



## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### CLUB PARTENAIRES

#### Article 1 : Objet

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions de vente des adhésions au Club Partenaires entre l'E.P.I.C. BIARRITZ TOURISME situé au 1, square d'Ixelles, 64200 Biarritz, – ci-après dénommé « l'éditeur » et une personne morale ou physique – ci-dénoté « le partenaire ». Toute souscription d'un bon de commande par « le partenaire » implique son acceptation pleine et entière des tarifs et des présentes conditions générales de vente. Seuls les prestataires ayant rempli et signé un bon de commande « Club Partenaires », et étant à jour du paiement de leur adhésion annuelle, seront considérés comme partenaires officiels de « l'éditeur », l'E.P.I.C. BIARRITZ TOURISME.

#### Article 2 : Tarifs

Les tarifs des adhésions au Club Partenaires sont exprimés en Euros hors taxes et détaillés sur le document CLUB PARTENAIRES remis avec le bon de commande correspondant. « L'éditeur » se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Les adhésions au Club Partenaires seront facturées sur la base du tarif en vigueur au jour de la remise de ce document à « l'éditeur » l'E.P.I.C. BIARRITZ TOURISME (en mains propres, par mail ou par courrier). Ces tarifs sont assujettis à une TVA de 20% depuis le 1er janvier 2014.

#### Article 3 : Conditions d'adhésion, de paiement et durée

##### 3.1 : Conditions d'adhésion

Le Club Partenaires de Biarritz Tourisme est ouvert à toutes les entreprises proposant des activités ou services listés dans le document « Club Partenaires » remis avec le bon de commande, en lien direct avec le secteur du tourisme. Chaque demande d'adhésion est soumise à un examen de « l'éditeur » qui se réserve le droit de la refuser. Nous portons une attention particulière à la qualité des services proposés par nos partenaires.

De même, « l'éditeur » se réserve le droit d'exclure un adhérent du Club Partenaires, s'il estime que ledit adhérent, de par ses activités et/ou ses actions, va à l'encontre du bon fonctionnement du Club Partenaires, ou nuit à l'image de celui-ci et de « l'éditeur ».

##### 3.2 : Conditions de règlement

Pour devenir officiellement membre du Club Partenaires, le paiement total de l'adhésion est obligatoire, selon les conditions de paiement détaillées ci-après. « Le partenaire » peut effectuer le paiement de sa commande :

- Soit lors de la signature du bon de commande, par chèque à l'ordre de BIARRITZ TOURISME (une facture acquittée sera envoyée dès réception)

- Soit à réception de la facture due, par chèque à l'ordre de BIARRITZ TOURISME ou par virement bancaire (voir informations dans le bon de commande). Le délai de règlement des sommes dues est fixé au trentième jour suivant la date de la facture.  
Pénalités de retard : indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 € et trois fois le taux d'intérêt légal à partir du jour suivant la date d'échéance.

### 3.2 : Durée d'adhésion

Toute adhésion au Club Partenaires est conclue pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par le partenaire un mois avant l'expiration de la période en cours par lettre recommandée avec accusé de réception. L'adhésion au Club Partenaires est effective du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. En cas d'adhésion en cours d'année, l'adhésion sera effective à partir de la date de règlement du montant total de l'adhésion, jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Aucun remboursement, même partiel, ne pourra être effectué par « l'éditeur » à un « partenaire » après édition de la facture due.

### Article 4 : Annulation-Modification

Aucune modification ou annulation du bon de commande ne peut s'effectuer par téléphone. Toute modification ou annulation devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et en respectant un délai de préavis de 5 jours ouvrés avant la date limite déterminée par « l'éditeur ». Le défaut de respect de ce préavis entraînera la facturation par « l'éditeur » de la totalité des commandes.

Aucune annulation ne sera possible après la date d'édition de la facture.

### Article 5 : Éléments techniques

CLUB PARTENAIRES : Attention, pour les adhésions « Grand Public » seuls les partenaires ayant mis à jour leurs données via la base de données TOURINSOFT, mise en place par « l'éditeur » l'E.P.I.C. BIARRITZ TOURISME, pourront prétendre à l'ensemble des avantages et services proposés dans l'adhésion au Club Partenaires. Un mail et des rappels sont envoyés par « l'éditeur » l'E.P.I.C. BIARRITZ TOURISME à l'ensemble des prestataires touristiques de son territoire de compétence en fin d'année civile pour une mise à jour avant l'année suivante. Ces données permettent d'alimenter tous les supports de communication de l'E.P.I.C. BIARRITZ TOURISME (brochures, agendas, site internet, applications, etc.).

### Article 6 : Droit applicable – Litige

Les présentes conditions générales de vente sont soumises à la loi française. Tout litige susceptible de s'élever entre les parties, à propos de l'exécution ou de l'interprétation des présentes conditions générales de vente, et ne pouvant aboutir à un règlement amiable et positif, sera de la compétence du Tribunal de Commerce de Bayonne, 1 Av. Marie Anne de Neubourg, 64100 Bayonne.